

ARRETE du MAIRE

**Portant autorisation d'occupation du domaine public
à l'occasion de la Fête du Village**

Le Maire de la Commune d'Espédaillac

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2212-2 et L.2213-6,

Considérant la demande de Mme Isabelle DOREMUS, Secrétaire du Comité des Fêtes d'Espédaillac, en date du 21 juillet 2024, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la Fête annuelle du village organisée du vendredi 30 août au dimanche 1er septembre 2024 sur la Place du *Caussanel*, comprenant un vide-greniers le 1er septembre,

ARRETE

Article 1 – L'autorisation d'occupation du domaine public, Place du *Caussanel*, est accordée au Comité des Fête d'Espédaillac, à l'occasion de la fête annuelle du village et du vide-greniers, les vendredi 30 août, samedi 31 août et dimanche 1er septembre 2024.

Article 2 – L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du public et des usagers.

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme Isabelle DOREMUS, Secrétaire du Comité des Fêtes d'Espédaillac
- La Brigade de Gendarmerie de Livernon

Fait à Espédaillac, le 23 juillet 2024

Le Maire,

Gérard MAGNÉ



Nota : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou de sa publication).